RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 00061
Numéro SIREN : 440 449 577
Nom ou dénomination : MONIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2019 sous le numéro de dépôt 149952

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-12-2019

N° DE DEPOT : 2019R149952

N° GESTION : 2002D00061

N° SIREN : 440449577

DENOMINATION : MONIQUE

ADRESSE : 8 R DU CIRQUE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 27-11-2019

TYPE D'ACTE : Comptes de clôture de la liquidation

NATURE D'ACTE :

« MONIQUE »

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 8, rue du Cirque 75008 PARIS
RCS PARIS 440 449 577

BILAN DE CLOTURE DE LIQUIDATION AU 27 NOVEMBRE 2019

ACTIF		PASSIF	
NEANT		Capital :	1.000 €
		Capital non versé :	-1.000 €
	0 €		0 €

Certifié conforme

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-12-2019

N° DE DEPOT : 2019R149952

N° GESTION : 2002D00061

N° SIREN : 440449577

DENOMINATION : MONIQUE

ADRESSE : 8 R DU CIRQUE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 27-11-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Clôture des opérations de liquidation

« MONIQUE »

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, en liquidation
Siège social : 8, rue du Cirque 75008 PARIS
RCS PARIS 440 449 577

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

-I-

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,

LE VINGT SEPT NOVEMBRE,

A ONZE HEURES,

Les associés de la société « SCI MONIQUE », dissoute par anticipation selon décision de l'A.G.E. du 7 octobre 2019, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du liquidateur amiable.

Etaient présents ou représentés :

- Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI, cinq cents parts, ci.....500 parts
Numérotées de 1 à 500

- Monsieur Michel PIETRINI, cinq cents parts, ci.....500 parts
Numérotées de 501 à 1.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts

Les associés présents possédant ainsi la totalité des parts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Monique PIETRINI préside l'Assemblée en sa qualité de liquidateur amiable. Elle constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

-II-

Madame le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés les documents suivants :

- les justificatifs de convocation ;
- le rapport du liquidateur amiable ;
- les comptes définitifs de liquidation ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;

Madame le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social quinze jours avant la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

-III-

Madame le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du liquidateur amiable ;
- examen et approbation des comptes définitifs de liquidation ;
- quitus au liquidateur amiable et décharge de son mandat ;
- constatation de la clôture de la liquidation ;
- pouvoir pour les formalités ;
- questions diverses.

Après lecture du rapport du liquidateur, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de Madame Monique PIETRINI, née PERETO, liquidateur amiable, sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs qui en résultent, l'Assemblée Générale approuve l'ensemble de ces opérations et comptes définitifs.

En conséquence, l'Assemblée donne au liquidateur quitus de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- qu'aucun bien ne subsiste à l'actif et qu'en conséquence il n'y a pas lieu à partage ;

- que l'intégralité du passif a été soldé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les opérations de liquidation de la SCI MONIQUE sont terminées et prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. La personnalité morale de la Société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée à 12 H 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur et les associés.

Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI
Liquidateur amiable et Associé



Monsieur Michel PIETRINI
Associé

